

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5745**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition du lot n° 3 appartenant à M. Dominique Ogier dans un bâtiment en copropriété situé 47, cours de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5745**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 3 appartenant à M. Dominique Ogier dans un bâtiment en copropriété situé 47, cours de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir le lot n° 3, appartenant à monsieur Dominique Ogier, dans un bâtiment en copropriété situé 47, cours de la République à Villeurbanne, en vue de l'élargissement dudit cours, dans le cadre de la réalisation de la liaison nord-sud.

Il s'agit d'un appartement de 27,82 mètres carrés au 1° étage et d'une cave au sous-sol, libre de toute location ou occupation, le tout formant le lot n° 3 de la copropriété et les 80/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède sept lots de copropriété sur quatorze et 497/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ce bien immobilier serait acquis au prix de 45 903 € admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition du lot n° 3 de la copropriété située 47, cours de la République à Villeurbanne et appartenant à monsieur Dominique Ogier.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0031 le 23 septembre 2002 pour la somme de 13 900 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822, à hauteur de 45 903 € pour l'acquisition et de 1 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,